

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Rebecca Joly et consort – Sport facultatif : point de situation

#### *Rappel de l'interpellation*

*La Loi vaudoise sur l'éducation physique et le sport (LEPS, BLV 415.01) prévoit la mise sur pied par les établissements scolaires de périodes de sport facultatives, soit des périodes d'activités physiques en plus des cours de sport de la grille horaire scolaire, à la disposition des élèves qui le souhaiteraient. Cette prestation est prise en charge financièrement majoritairement par le canton (art. 15 et 16 LEPS). Les établissements doivent mettre en place cette offre et doivent également en informer les élèves.*

*La pratique régulière d'une activité sportive est importante pour la santé et le bien-être, particulièrement chez les enfants et les adolescents. L'offre de sport facultatif n'a pas vocation de remplacer les clubs de sports des communes, au contraire, elle est prévue notamment pour encourager les élèves ne pratiquant pas d'activités sportives, afin de les initier à un sport et de les encourager à en pratiquer. L'offre de sport facultative peut même être élaborée en collaboration avec les clubs de sport présents sur la commune, ce qui peut leur amener, à terme, de nouveaux adhérents.*

*Le sport facultatif est en principe gratuit pour les parents. C'est donc également un outil d'égalité des chances afin que les raisons financières ne soient pas une barrière à la pratique d'une activité physique.*

*En principe, tous les élèves du canton devraient avoir accès à une telle offre. Or, il ne semble pas que le nombre d'élèves qui participent à des activités dans le cadre du sport facultatif soit connu. C'est pourquoi nous pensons qu'il est temps de faire un bilan de l'étendue du sport facultatif et de sa pratique dans le canton.*

*Dans ce cadre, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Est-ce que tous les établissements du canton proposent véritablement une offre de sport facultatif ? Si oui, comment cette offre est-elle présentée aux élèves ?*
- 2. Est-ce que le canton surveille les établissements quant à une réelle application de cette offre ?*
- 3. Dans quelles conditions les activités sportives sont-elles proposées ? A quel point le lien avec le tissu associatif sportif local est-il établi ?*
- 4. Combien d'élèves ont-ils bénéficié de cette offre en 2018 ? Note-t-on une évolution de ces chiffres ?*

*Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Ne souhaite pas développer.*

## Réponse du Conseil d'Etat

Le sport scolaire facultatif (SSF) rencontre un grand succès dans le canton de Vaud. Cela est notamment dû à la multiplicité de l'offre, à la souplesse et à la gratuité (dans la plupart des cas) du système. Les directives liées au SSF sont émises par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport. Elles prévoient notamment que l'indemnisation des moniteurs du SSF est prise en charge par l'Etat selon le barème indiqué dans les directives. Cela représente un montant annuel d'environ fr. 600'000 qui est inscrit au budget du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS).

Les communes mettent les infrastructures sportives et le matériel à disposition. Certaines décident de leur propre chef d'indemniser les moniteurs par le biais d'un tarif supérieur à celui établi par l'Etat ; dans ce cas, elles assument elles-mêmes le surcoût généré.

Il convient de noter que lorsque l'activité SSF répond aux critères du programme Jeunesse+Sport elle peut être annoncée à l'Office fédéral du sport et déclencher des subventions fédérales J+S qui viennent compléter l'indemnisation du moniteur. En 2018, ce sont près de fr. 200'000 supplémentaires qui sont ainsi revenus aux moniteurs du SSF vaudois. Cela permet de rendre l'encadrement du SSF financièrement plus intéressant.

L'immense majorité des activités sportives proposées sont gratuites. Dans un petit nombre de cas, lorsque des coûts importants surviennent (abonnement de ski ou frais de transport par exemple), une modeste participation aux frais peut être demandée aux participant-e-s. Dans tous les cas, lorsqu'une activité SSF devient payante, cela ne peut se faire qu'avec l'approbation du Service de l'éducation physique et du sport qui est en charge de la conduite de ce programme.

*1. Est-ce que tous les établissements du canton proposent véritablement une offre de sport facultatif? Si oui, comment cette offre est présentée aux élèves ?*

Tous les établissements de l'enseignement obligatoire ainsi que tous les gymnases proposent du SSF. Par contre, et malgré la loi, les établissements de formation professionnelle qui accueillent les apprentis en formation duale ne peuvent pas mettre sur pied du SSF, la plupart du temps par manque d'infrastructures sportives. Dans tous les établissements de la scolarité obligatoire et postobligatoire, les élèves reçoivent un document d'inscription, un flyer ou un lien Internet permettant d'aller chercher tous les renseignements utiles sur une page dédiée.

*2. Est-ce que le Canton surveille les établissements quant à une réelle application de cette offre ?*

Les deux conseillers pédagogiques du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) contrôlent chaque année les futurs programmes annuels du SSF. Si aucune offre n'est proposée, le conseiller pédagogique prend contact avec la direction de l'établissement concerné et rappelle l'aspect obligatoire du SSF.

Le SEPS contrôle également les décomptes finaux établis au terme de l'activité, avant de déclencher le versement de la subvention due.

*3. Dans quelles conditions sont proposées les activités sportives ? A quel point le lien avec le tissu associatif sportif local est-il établi ?*

Chaque responsable SSF doit mettre sur pied le SSF dans son établissement scolaire. Loi, règlement et directives n'indiquent pas de nombre minimum d'activités. Les cours sont donnés, selon les endroits, par des maître-sse-s d'éducation physique, d'autres enseignant-e-s et/ou des moniteur-trice-s de sport des clubs locaux. Il arrive aussi que des dirigeants sportifs locaux contactent le responsable SSF de l'établissement scolaire pour proposer spontanément d'intégrer leur discipline sportive dans le programme.

Les élèves s'inscrivent aux activités souhaitées dans la limite des places disponibles. La durée d'un cours varie de 45 minutes à 90 minutes. Il est aussi possible d'avoir des activités sur une demi-journée ou une journée complète (ski par exemple). Selon les sports et les établissements, il y a de 4 à 20 leçons par semestre. Le SSF vaudois permet actuellement de découvrir plus de 100 disciplines sportives différentes.

*4. Combien d'élèves ont-ils bénéficié de cette offre en 2018 ? Note-t-on une évolution de ces chiffres ?*

On a compté 20'054 participant-e-s durant l'année scolaire 2017/2018. On parle de participant-e-s et non d'élèves, car le-la même élève peut prendre part à plusieurs cours SSF durant la même année scolaire.

L'évolution est modérée mais constante, comme le montrent les chiffres ci-dessous :

- 2014-2015 : 19'188 participant-e-s
- 2015-2016 : 19'775 participant-e-s
- 2016-2017 : 20'000 participant-e-s
- 2017-2018 : 20'054 participant-e-s

Les chiffres 2018/2019 ne sont pas encore connus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 septembre 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*